



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL44122025-DE

Berger  
Levraud

N° 44.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :  
3 décembre 2025

Date d'affichage :  
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE  
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

### Absentes excusées :

Monsieur ROMERO  
Madame AMBERT  
Madame HAFED  
Monsieur JANIVEL  
Madame MARCHANDISE  
Monsieur INDIANA  
Madame THEMIOT  
Monsieur PEIRE  
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, Micro-crèche de 12 places sise 15 avenue des Violettes à Le Thillay

### RAPPORTEUR : Madame Valérie CABRERA

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'accueil du jeune enfant et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

**VU** le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** le formulaire de demande d'avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, préalable à la demande d'autorisation de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant (CERFA n° 17579\*01) déposé par Madame Chloé TRAN, le 29 octobre 2025,

**VU** le projet d'établissement 2025/2026 et le projet d'implantation joints audit formulaire,

**VU** le courrier de la direction de l'enfance, de la jeunesse, de la santé et de la famille du Département du Val d'Oise, en date du 13 novembre 2025, reçu le 18 novembre 2025, informant la Commune que Madame TRAN a sollicité ses services pour un avis technique d'opportunité relatif à la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants d'une capacité de 12 places, situé 15 avenue des Violettes à LE THILLAY,

**CONSIDERANT** que les communes sont, en application de l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et compétentes, à ce titre, pour recenser les besoins des familles, informer et accompagner les parents et planifier le développement de l'offre d'accueil sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que le projet précité est actuellement à l'étude au sein du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), du Département du Val d'Oise, compétent pour rendre un avis technique et instruire la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement,

**CONSIDERANT** que la date prévisionnelle d'ouverture de cet établissement est fixée à septembre 2026, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires,

**CONSIDERANT** le permis de construire PC 95 612 2500006 déposé le 18 mars 2025 par la SCI THOMAS pour la construction de bureaux et d'une micro crèche sur la parcelle AB406 accordé le 12 juin 2025, et la nécessité de respecter l'ensemble des prescriptions y afférentes ;

**CONSIDERANT** que tout projet de création d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit faire l'objet préalablement à la décision d'autorisation délivrée par la Présidente du Conseil Départemental, d'un avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente,

**CONSIDERANT** que la crèche « C'est comme un jardin » située Place du 8 mai 1945 à LE THILLAY d'une capacité d'accueil de 30 berceaux, ne peut répondre à l'ensemble des besoins des familles de la Commune pour l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans,

**CONSIDERANT** que le projet de micro-crèche « les lutins – Le Thillay » est de nature à diversifier et compléter l'offre locale d'accueil du jeune enfant, sans préjudice des autres modes d'accueil existants,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable au projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « les lutins -Le Thillay », d'une capacité d'accueil de 12 places, situé 15 avenue des Violettes, 95500 LE THILLAY, porté par Madame Chloé TRAN, sous réserve :

1. De l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises, et notamment de l'autorisation délivrée par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des articles applicables du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique ;
2. Du respect des prescriptions du permis de construire et de la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, de sécurité incendie, d'accessibilité et d'hygiène ;

3. Du respect de toute prescription qui pourrait être émise par la Direction de la Santé Maternelle et Infantile (PMI) ou toute autre autorité compétente.
- ⇒ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le présent avis est délivré pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de la présente délibération. A l'issue de ce délai, en l'absence de dépôt ou de poursuite effective de la procédure d'autorisation de l'établissement, ou en cas de modification substantielle du projet (capacité, nature des locaux, public accueilli, etc.), un nouvel examen par le Conseil municipal pourra être requis.
- ⇒ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant, et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.
- ⇒ **ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de son affichage.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise  
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*